ID: 034-213400575-20231211-DEL2023_12_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023

N° 2023/12-12

CONVENTION DE LOCALISATION D'UNE EQUIPE MEDICO-SOCIALE DU CENTRE MEDICO-EDUCATIF FONTCAUDE UGECAM OCCITANIE CONTRIBUANT AU DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION SITUE AU SEIN DE L'ECOLE JEAN MOULIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS: Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS:

Jean KOECHLIN représentée par Gérard SIGAUD Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

ABSENT EXCUSE:

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

ID: 034-213400575-20231211-DEL2023_12_12-DE

Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

N° 2023/12-12

CONVENTION DE LOCALISATION D'UNE EQUIPE MEDICO-SOCIALE DU CENTRE MEDICO-EDUCATIF FONTCAUDE UGECAM OCCITANIE CONTRIBUANT AU DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION SITUE AU SEIN DE L'ECOLE JEAN MOULIN

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, expose :

L'école Jean Moulin a été choisie par l'Inspection Académique, en accord avec les enseignants, les partenaires locaux et les services de la Ville, pour la mise en place du dispositif d'auto-régulation qui concerne les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Comme tous les autres élèves et conformément au code de l'éducation, les élèves relevant de ce dispositif sont scolarisés à temps plein.

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent à la Haute Autorité de Santé (HAS) et sont réalisées au sein de l'école et associent l'équipe enseignante et l'équipe médico-sociale dont les actions sont coordonnées et supervisées. Cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'école. L'équipe est constituée de personnels salariés du Centre Médico Educatif FONTCAUDE de l'UGECAM OCCITANIE.

L'équipe, présente au quotidien dans l'école, sera composée : d'un éducateur de jeunes enfants à temps complet, d'un moniteur éducateur à temps complet, d'une psychologue intervenant chaque mardi en journée.

Cette intervention au sein de l'école vise la réalisation des projets personnalisés de scolarisation de dix enfants de 6 à 12 ans (effectif visé à terme après 3 années de fonctionnement). L'équipe sera également amenée à intervenir sur le temps périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'un dispositif d'auto-régulation (DAR) au sein de l'école Jean Moulin afin de diversifier l'offre de scolarisation et de permettre, par une scolarité à temps complet, de mieux répondre aux besoins des élèves avec troubles du spectre de l'autisme.
- D'approuver le conventionnement de localisation d'une équipe médico-sociale de l'UGECAM OCCITANIE contribuant au Dispositif d'Auto-Régulation situé au sein de l'école Jean Moulin.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention: 0 Contre: 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023

Frédéric LAFFORGU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et storm a pi de la faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribural administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.